



REGLEMENT COUPE DE LA GIRONDE FUTSAL

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de la Gironde organise chaque saison, sur son territoire, une épreuve nommée « Coupe de la Gironde Futsal ». Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.

1. Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.
2. Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe de la Gironde est organisée et gérée par la Commission des Coupes du District en collaboration avec la Direction du District de la Gironde et de la Commission Départementale Football Diversifié (Section Futsal).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1. La Coupe de la Gironde est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une équipe Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire du District de la Gironde, et à raison d'une seule équipe par club.
2. Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS .
3. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.
4. La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F, Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et du District de la Gironde, pour pouvoir s'engager dans la compétition.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE-

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

1. Le Calendrier : il est établi en fonction du nombre d'équipes engagées. Il sera communiqué aux clubs dès la fin des engagements. Les équipes disputent la Coupe suivant le calendrier établi par la commission des coupes et approuvé par le Comité de Direction
2. L'épreuve : elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale.
 - a. Phase préliminaire : elle comporte autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort décidée par la Commission organisatrice qui désigne les éventuels exempts.
 - b. Phase finale (à partir des 1/4 de Finale) : le tirage sera procédé de manière intégrale.
 - c. La Finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Coupes après accord du Comité de Direction.

Article 6 – ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le lieu, la date et l'heure de la rencontre.

1. Organisation
 - Date et heure des matchs : la date des rencontres est fixée par la Commission des coupes sur une semaine précise, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire dans les installations mises à leur disposition sur cette semaine désignée.
 - La Commission des coupes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (changement de date, horaire, salle) en fonction du planning des salles du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.
 - Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Gironde.
2. Terrains
 - les rencontres se déroulent dans la salle du club premier tiré au sort.
 - Toutefois, le match sera inversé :
 - Si deux niveaux d'écart séparent les deux clubs en présence.
 - Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).
 - Les niveaux retenus sont les suivants :
Niveau 1 : Régionale 1, Niveau 2 : Régionale 2, Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnat Futsal.
 - Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'interdiction municipale et si ce club ne peut proposer un terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Article 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Nombre de joueurs : les équipes sont composées de 5 joueurs dont un gardien de but. Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.
2. Maillots : Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club. Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.



REGLEMENT COUPE DE LA GIRONDE FUTSAL

3. Numérotation des maillots : Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 (sauf dérogation de la Commission) pour les joueurs inscrits sur la feuille de match. Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente de la couleur des joueurs de champ. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
4. Ballons : les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
5. Licences : les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.
6. Qualification et Participation : Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent obligatoirement être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du début de la compétition. Un joueur ne peut participer que pour un seul club.
les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.
Toutefois : le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot-Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.
7. Durée des rencontres : la durée d'une rencontre de la Coupe de Gironde est de 50 minutes (2 x 25 minutes).
 - Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée.
 - En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes
 - En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite)
8. Table de marque : la table de marque est fournie par le délégué.
En cas d'absence du délégué, cette gestion est à la charge du corps arbitral.

Article 8 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS

1 - Les officiels

- a. Arbitres : Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.
 - En cas d'absence d'un des arbitres désignés, l'arbitre présent assurera seul le déroulé du match.
 - En cas d'absence des 2 arbitres, le match sera reporté à une date ultérieure.
- b. Délégué : 1 délégué au moins sera automatiquement désigné par la Commission du District.

2 - Police des terrains

- a. Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.
- b. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
- c. Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de laFFF)

ARTICLE 9 – FORFAITS

1. Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou se présentant avec moins de trois (3) joueurs, sera déclarée match perdu par forfait.
2. Forfait constaté
En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente.
Si aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux 2 équipes.
Les heures de réquisition du forfait seront mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre officiel.
Si l'équipe présente sur le terrain à l'heure fixée ne réclame pas le bénéfice du forfait et accepte de jouer la rencontre au moment où l'équipe retardataire est prête, aucune réclamation concernant l'heure de la rencontre ne sera admise et le résultat acquis sur le terrain sera homologué.
Au cas où un club ne pourrait présenter son équipe à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure justifié, le délégué ou, à défaut l'arbitre jugera si le match peut quand même se dérouler
En cas de contestation, la Commission adéquate décidera si le match doit être joué ultérieurement.
3. Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie aura match perdu par pénalité.
Les commissions compétentes peuvent cependant ne pas appliquer systématiquement cette disposition s'il se révèle que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'incidents irrésistibles qui ne sont pas de son fait.

Article 10 – DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

**REGLEMENT COUPE DE LA GIRONDE FUTSAL**

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement

- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les 2 équipes jouent avec 3 ou 4 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

ARTICLE 11 – LITIGES - APPELS

1. Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde.
2. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1^{er} ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 12 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Reserves, Réclamation et évocation : elles doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F et des Règlements Sportifs du District de la Gironde, autant que ceux-ci ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission, en Coupe le délai d'homologation est ramené à quatre (4) jours.

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie avant le début de la compétition.

Le résultat de la rencontre doit être saisi ou communiqué dans les 48 Heures au service des Compétitions du District.

ARTICLE 14 – TIRAGE

- Le tirage des Coupes du District de la Gironde est public, tous les clubs peuvent y assister.
- Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Gironde, il peut être décentralisé.
- La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.
- Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 15 – LA FINALE

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Coupes.

1. Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.
2. Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 16 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais des officiels (arbitres et délégué) seront supportés par moitié par les clubs en présence.

Ils seront imputés par le District sur le compte des clubs et crédités aux officiels par virement bancaire..

ARTICLE 17 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.